

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 45  
Votes exprimés : 45  
POUR : 45  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
27 juin 2023  
Date d'affichage :  
27 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Christophe GENTIL) - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Christophe CHEYSSON -  
Absents : Philippe DESCHAUMES - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**CONSEILLER NUMERIQUE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET DU POSTE**

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 août 2021, le Conseil communautaire a décidé de créer un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans. Le contrat de la conseillère numérique en poste va prendre fin au 26 septembre 2023.

Cet agent qui a bénéficié d'une formation spécifique proposée dans le cadre du dispositif « conseillers numériques France services » intervient sur l'ensemble du territoire auprès de tous les publics (enfants, personnes âgées, associations, ...).

Dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant un conseiller numérique France services, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel. La nouvelle convention proposée présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 3 ans
- Conditions financières :
  - 1<sup>ère</sup> année : 17 500 € (70% de la base actuelle) + 2 500 € (Bonification ZRR)
  - 2<sup>ème</sup> année : 12 500 € + 5 000 € (bonification ZRR)
  - 3<sup>ème</sup> année : 12 500 €
- Accompagnement pour recherche de financements complémentaires.

Le Président propose au conseil communautaire de valider cette nouvelle convention et de prolonger le poste de conseiller numérique sur une durée de trois ans.

Par ailleurs, il serait nécessaire d'équiper cet agent d'un poste informatique fixe avec les logiciels adaptés pour un montant d'environ 2 000 €. Ce montant devra être intégré dans une décision budgétaire modificative. Le poste de conseillère numérique a été budgétisé sur une année complète. Par contre, dès que la collectivité recevra la convention signée relative à la participation de l'Etat, le montant de l'aide pourra être intégré au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prolonger le poste de conseiller numérique en créant un emploi non permanent de conseiller numérique, à temps complet, pour une durée de trois ans, à compter du 27 septembre 2023.

FIXE la rémunération de ce poste au grade d'adjoint administratif territorial à l'échelon 1.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com

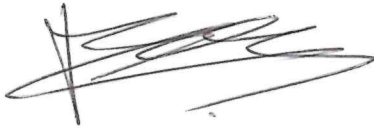
AUTORISE le Président à signer la convention de subvention avec l'Etat, toutes autres demandes d'aide et tout document se rapportant à ce dossier.

VALIDE le projet d'acquisition d'équipements informatiques tels que proposés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS

